

## ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE.

La première session du 11<sup>me</sup> parlement du Dominion du Canada, ouverte le 20 janvier, fut close le 19 mai 1909. Les mesures législatives votées au cours de cette session sont au nombre de 154, dont 37 actes publics et 117 actes locaux et privés. Les mesures principales visées par les actes publics comprennent l'organisation d'un Ministère des affaires extérieures et l'établissement du Ministère du travail en ministère séparé, la conservation des ressources naturelles, la réglementation de la vente des engrais de commerce et des produits alimentaires agricoles, l'interdiction du paiement de commissions illicites ou secrètes, le prélèvement d'un emprunt public n'excédant pas \$50,000,000, l'octroi d'une somme à titre de prêt pour la construction du Grand Tronc Pacifique et l'augmentation des traitements du service civil. La seconde session s'ouvrit le 11 novembre.

Le chapitre 13 crée un Ministère des affaires extérieures et prescrit que le Secrétaire d'Etat aura, à titre de chef de ce ministère, le contrôle de toutes les communications officielles, concernant les affaires extérieures du Canada, échangées entre le gouvernement du Canada et celui de tout autre pays, et qu'il sera chargé de telles fonctions qui pourront, de temps à autre, être assignées au Ministère par ordre du gouverneur en conseil, et qui se rapportent aux dites affaires extérieures ou à la conduite et à la direction des négociations internationales ou inter-coloniales, dans la mesure où ces négociations affectent le gouvernement du Canada. La loi pourvoit également à la nomination d'un personnel permanent, comprenant un sous-secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, comme sous-chef du Ministère.

Un Ministère du travail avait été créé par l'article 10 de la loi de conciliation de 1900 et ses fonctions principales devaient être de rassembler, pour en faire la diffusion, des renseignements, statistiques et autres, sur les conditions du travail et de publier tous les mois la Gazette du Travail. A ses débuts, ce Ministère avait été confié aux soins du Ministre des postes, mais devant le développement rapide des industries canadiennes et l'importance sans cesse croissante des problèmes du travail, le Parlement jugea bon d'établir un ministère séparé et de le placer sous le contrôle d'un ministre spécial, sans autre portefeuille que celui du travail. Ceci fut effectué en 1909 par la loi du Ministère du travail (article 22). L'honorable W. L. Mackenzie King, M. P., qui avait été sous-ministre du travail de 1900 jusqu'à sa démission, le 21 septembre 1908, fut le premier ministre du travail nommé en vertu de la nouvelle loi.